

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

Règlement numéro 2012-09 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité sont à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 147 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète les travaux de ce cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires ;

Attendu que l'avis de motion donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 7 mai 2012 par la conseillère Mme Colette Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2012-09 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang à 46.894\$ l'hectare sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2012-09 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2012.

Maire

directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je, soussignée, secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Saint-Albert, résidant à St-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en:

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 10h00 et 12h00 le 5 juin 2012.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

Règlement numéro 2012-09 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière Bergeron et Embranchement du 9^e Rang sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de vingt-deux mille cinq cent cinquante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (22 559.75\$) pour le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné. Il sera également facturée pour au tarif à l'heure soit centre trente-six dollars et soixante et onze cents (136.71\$) pour le temps de la pelle et des frais de trois dollars et vingt et un cents du mètre pour le géotextile.

Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang

Nom du contribuable	Matricule	lots	superficie Répartition Hectares	
2154-9092 Québec inc	1398-14-0575	P-953 P-954	40,73	1909.83\$
Boissonneault Yvan	1296-65-8020	P-887	2.47	115.85\$
René Champoux	1397-02-7595	P-956 P-957	0.93	43.55\$
Gaétan Corriveau	1296-41-3773	P-890	0.36	17.03\$
Jean-Marc Coté	1296-30-7118	891-5	.66	30.89\$
Ducharme R. & G. Inc.	1396-48-0226	P-870 P-874 P-875 875-1 P-876	23.01	1078.98\$
Ferme Avicole Victoria Ltée	1497-46-2055	P-861 P-862 P-863 864 P-865	58.48	2742.21\$
Ferme Landrynoise Inc.	1297-78-1035	P-956 P-957	5.68	266.35\$
Ferme Landrynoise inc.	1397-81-6585	P-866 P-869	44.65	2093.70\$
Ferme Landrynoise Inc	1298-90-7070	P-955	6.10	286.08\$
Ferme Landrynoise Inc	1399-50-7030	951 952 P-950	113.45	5319.95\$

Ferme Lesfranches Inc.	1298-80-2010	P-955	3.26	152.82\$
Houle Michel	1395-38-3545	P-888 888-1 P-889	3.05	142.97\$
Kirouac Linda et Diane	1397-24-3535	956-1	.55	26.00\$
Labbé Ghislain	1296-95-3535	P-885 P-886 P-887	16.47	772.27\$
2530-5665 Québec Inc	1396-35-5132	P-876 P-879 P-880	9.09	426.39\$
Réal Lainesse	1398-25-9040	P-953	20.16	945.45\$
Henriette Lessard	1498-27-2525	P-950	.10	4.58\$
Réjean Levasseur	1498-60-8030	P-859 P-860	24.78	1162.09\$
Marcel Lévesque	1399-84-3015	949 P-950	33.93	1591.11\$
Daniel Mahaux	1498-82-2035	P-855 P-856	31.62	1482.64\$
Pierre Picard	1296-62-9535	P-888 P-889	5.78	271.13\$
Gaétan Corriveau	1295-98-4555	P-890	2.36	110.69\$
Claudette Thibodeau	1598-08-9550	P-853 P-854 P-855 P-856	33.42	1567.19\$
Total			481.08	22559.75\$

En répartition de la somme de sept cent huit dollars (708.00\$) pour le Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant des travaux (extra) installation de ponceau a certains propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné détails en annexe installation de ponceaux .

Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang (installation de ponceau)

Nom du contribuable	Matricule	Cours d'eau	Coût total
Ghislain Labbé	1296-95-3535	Cd Bergeron	186.00\$
Ducharme R & G Inc. 1	396-48-0226	Cd Bergeron	160.58\$
Ferme Landrynoise inc.	1399-50-7030	Emb. 9 ^e Rang	261.42\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 4 juin 2012.

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière